

# ARRÊTÉ DU MAIRE

22 / 2875

## ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA BOUCLE DES LUMIERES DU VENDREDI 7 OCTOBRE 2022

Réf. SC/VD/EC/LD

Le Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2212.2,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-30 et R417-10,
- Considérant l'organisation de la manifestation intitulée : « Boucle des Lumières » le vendredi 7 octobre 2022 de 17h00 à 22h00 par le Service des Sports de la Mairie de Montgeron,
- Considérant qu'il convient pour garantir la sécurité publique, de réglementer les conditions de stationnement des véhicules,

### ARRETE

- Article 1 Le stationnement des véhicules sera temporairement interdit. Cette interdiction concerne la rue Marguerite du n°1 au n°5 à Montgeron. Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge exclusive du propriétaire dudit véhicule. Une tolérance de stationnement sera accordée aux personnels concernés par la manifestation.
- Article 2 Le stationnement automobile ne sera autorisée que pour les véhicules de l'Unité Mobile de Premiers Secours 91, de la maison d'accueil spécialisée du Mascaret et du Foyer La Volière de 17h à 22h.
- Article 3 La signalisation nécessaire sera implantée par les organisateurs de la course qui veilleront à son maintien en bon état de visibilité ainsi qu'à son retrait en fin de manifestation.
- Article 4 L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de la Commune de Montgeron.
- Article 5 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron, le

5 OCT. 2022

  
Sylvie CARILLON  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

